



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



19 août 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf août deux-mille-dix-neuf (19 août 2019) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Absent : M Le conseiller Réjean Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Nicole Bouffard, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière adjointe, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 170.08.2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 AOÛT 2019**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Embauche de personnel;
 - 7.2. Entente de services pour la disposition de biens excédentaires;
 - 7.3. Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;
 - 7.4. Entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques avec Hydro-Québec;
 - 7.5. Clinique médicale de Labelle;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Appropriation de fonds pour la réfection de ponceaux et du pavage;



9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2019-014 sur le lot 5 011 096, situé au 376 chemin de la Montagne-Verte;
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2019-015 sur le lot 5 010 269, situé au 7531 boulevard du Curé-Labelle;
- 9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-016 concernant la propriété sise sur le lot 5 010 193 (0927-54-7469);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Autorisation de dépense dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018 ;
- 11.2. Signature de la convention d'aide financière avec Rando Québec;
- 11.3. Signature du protocole d'entente 2019 avec l'Association des propriétaires riverains du lac Joly;
- 11.4. Tournoi de golf de la Fondation Palliaco;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2019-310 concernant l'aide financière à l'Association des propriétaires de la Belle Dame du lac Labelle;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements ;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 171.08.2019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

7.1 RÉS. 172.08.2019 EMBAUCHE DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de mécanicien autorisé par la résolution numéro 134.06.2019 et les entrevues réalisées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'entériner l'embauche de monsieur Martin Leclair à titre de mécanicien à compter du 6 août 2019, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'entériner l'embauche de monsieur Stéphane Paradis à titre de technicien en loisirs à compter du 29 juillet 2019, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'embaucher monsieur Luc Bourgeois à titre de concierge à temps partiel le ou vers le 3 septembre 2019.

Que messieurs Martin Leclair, Stéphane Paradis et Luc Bourgeois soient considérés comme des employés à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines, tel que modifié par la lettre d'entente numéro 2017-02.

Adoptée

7.2 RÉS. 173.08.2019 ENTENTE DE SERVICES POUR LA DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à signer une entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec le Centre de services partagés du Québec.

Adoptée

7.3 RÉS. 174.08.2019 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19) et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptible d'aide et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;



CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans à partir des présentes et de verser une contribution annuelle de seize cents per capita pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer la lettre d'entente avec la Croix-Rouge et tout autre document nécessaire à cette entente.

Adoptée

7.4 RÉS. 175.08.2019 ENTENTE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et la Municipalité de Labelle souscrivent aux principes du développement durable et qu'ils désirent établir un partenariat pour en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide sur un terrain appartenant à la Municipalité, soit une partie du terrain de stationnement du parc René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de fournir les droits d'occupation du terrain requis pour la construction et l'exploitation d'une station de recharge, conformément à l'entente de servitude intervenue;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :



D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, l'« Entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques » intervenue avec Hydro-Québec, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

Adoptée

7.5

RÉS. 176.08.2019 CLINIQUE MÉDICALE DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une clinique de soins médicaux-GMF est un atout essentiel dans nos municipalités rurales pour assurer un accès acceptable aux soins médicaux, ainsi qu'une vitalité et un développement soutenus;

CONSIDÉRANT QUE la Clinique médicale de Labelle est une clinique privée membre du GMF de la Rouge située dans le secteur ci-après décrit;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Vallée de la Rouge (de Lac-Saguay à Labelle) est un territoire naturel de dispensation des services de santé, et cela, depuis l'installation de la section médecine générale du Centre hospitalier de Rivière-Rouge dans les années 1970;

CONSIDÉRANT QUE le GMF de la Rouge est issu de l'union de la Clinique de médecine familiale du Centre hospitalier de Rivière-Rouge et de la Clinique médicale de Labelle, et qu'il fut un des premiers GMF du Québec;

CONSIDÉRANT la particularité géographique du GMF, pour laquelle les règles de gestion de la RAMQ sont différentes;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement en CISSS des Laurentides de tous les établissements devrait permettre une plus grande flexibilité dans le découpage des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le Centre hospitalier de Sainte-Agathe-des-Monts est à près de 60 kms de Labelle et celui de Rivière-Rouge à 20 kms;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Labelle et par extension de La Minerve, reçoivent leurs services de santé dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les médecins pratiquant à la fois à Rivière-Rouge et à Labelle ont des contraintes importantes en égard de leur pratique;

CONSIDÉRANT QUE nous observons la même problématique pour les médecins boursiers et les médecins étrangers a permis restrictif du C.H. de Rivière-Rouge qui ne semblent pas pouvoir travailler à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les conditions actuelles nuisent au recrutement déjà difficile;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un médecin de la Clinique médicale et le départ annoncé d'un autre;

CONSIDÉRANT QUE la clinique survit actuellement en partie grâce au soutien de partenaires engagés et responsables envers leurs concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens de Labelle et La Minerve œuvrent au sein de la Fondation du Centre de Rivière-Rouge (Fondation CHDL-CRHHV) ou la supportent de façon importante;



CONSIDÉRANT QUE la clinique dessert actuellement 2 000 patients;

CONSIDÉRANT QU' 'une éventuelle fermeture de la Clinique médicale de Labelle pourrait entraîner celle du GMF de la Rouge ;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs démarches et rencontres, cette problématique perdure et met en péril de façon imminente la poursuite des activités de la clinique de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le changement de Réseau Local de Services (RLS) pour le territoire de Labelle- La Minerve permettrait à la fois de corriger la situation du GMF et favoriser la couverture médicale dans l'ensemble du territoire de La Rouge;

CONSIDÉRANT la consultation et les échanges avec les médecins du GMF de la Rouge;

Il est PROPOSÉ par le maire Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au CISSS des Laurentides, que le territoire de Labelle-La Minerve fasse partie du RLS Antoine-Labelle et non pas du RLS des Laurentides afin de reconnaître la particularité du bassin de desserte, d'assurer l'équité des conditions de pratique des médecins de ce bassin de desserte et de permettre une pérennité des services médicaux pour la population de tout le territoire du GMF de la Rouge.

De demander au CISSS des Laurentides d'entreprendre les démarches RAMQ/MSSS pour actualiser cette demande.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des proches aidants et madame Sylvie D'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides.

Adoptée

8.1 RÉS 177.08.2019 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX ET DU PAVAGE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'achat de ponceaux pour la réfection des chemins du Lac-Labelle, de la Mine, du Lac-Gervais, des Gélinothtes, St-Cyr, du Moulin et du Lac-Baptiste. Un montant maximum de 34 000 \$ est approprié pour cette dépense et un montant maximum de 24 000 \$ pour le pavage.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté dans la portion réservée aux infrastructures.

Adoptée

9.1 RÉS. 178.08.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-014 SUR LE LOT 5 011 096, SITUÉ AU 376 CHEMIN DE LA MONTAGNE-VERTE (1327-10-9708)

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé empiète dans la bande de protection riveraine ;



CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'emprise au sol maximum est déjà atteint ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement serait dérogatoire à plusieurs dispositions réglementaire ;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible d'agrandir de façon verticale ou vers l'arrière;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 043.07.2019 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation numéro 2019-014 de 1,7 mètre avec la ligne latérale pour l'agrandissement en rive du bâtiment principal.

Le tout sur le lot 5 011 096 situé au 376 chemin de la Montagne-verte.

Adoptée

9.2 **RÉS. 179.08.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2019-015 SUR LE LOT 5 010 269, SITUÉ AU
7531 BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-54-7469)**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé fait en sorte de créer une entrée et une sortie à l'espace de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé améliore la situation au niveau de la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement pour personne à mobilité réduite est à une distance suffisante du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE les bacs à fleurs proposés agiront comme bordure entre les cases de stationnement et la rue;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 044.07.2019 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2019-015 concernant l'engazonnement de la marge de recul de 1.5 mètres entre les cases de stationnement et la ligne de lot et pour l'implantation d'une case de stationnement pour personne à mobilité restreinte sur la ligne de lot.



Le tout sur le lot 5 010 269 situé au 7531 Boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

9.3 RÉS. 180.08.2019 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-016 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 5 010 193 (0927-54-7469)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un bâtiment de tête de ligne abritant des appareils de télécommunications

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera de petite envergure;

CONSIDÉRANT QUE le choix de couleur respecte les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution 045.07.2019 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-016 du secteur du Boulevard Curé-Labelle pour construire un bâtiment de tête de ligne abritant des appareils de télécommunications.

À condition qu'un aménagement paysagé soit fait en marge avant.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 193 situé sur le Boulevard du Curé-Labelle

Adoptée

11.1 RÉS. 181.08.2019 AUTORISATION DE DÉPENSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à dépenser une somme ne dépassant pas 25 000 \$ (coût net) pour l'achat d'équipements pour l'aire de remise en forme pour les aînés, avec l'aide financière de 25 000 \$ obtenue dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018.

Adoptée



11.2 RÉS. 182.08.2019 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC RANDO QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 2 500 \$ est octroyée à la Municipalité pour le soutien de la mise à niveau et de l'amélioration du Sentier National au Québec;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la convention d'aide financière proposée entre Rando Québec et la Municipalité.

Adoptée

11.3 RÉS. 183.08.2019 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2019 AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC JOLY

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires riverains du lac Joly et la Municipalité de Labelle.

Que l'Association des propriétaires riverains du lac Joly s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.4 RÉS. 184.08.2019 TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION PALLIACO

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour le tournoi de golf de la Fondation Palliaco qui aura lieu le 12 septembre prochain au Club de golf Le Maître de Mont-Tremblant au coût de 175 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire 02-110-00-699.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-310 CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA BELLE DAME DU LAC LABELLE

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2019-310 concernant l'aide financière à l'Association des propriétaires de la Belle Dame du lac Labelle et procède au dépôt du projet de règlement numéro 2019-310.



15.1 RÉS. 185.08.2019 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2019 aux montants respectifs de cent-huit-mille-six-cent-trente-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (108 635,85 \$) et trois-cent-dix-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-quatre cents (310 293,84 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 186.08.2019 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 22.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Nicole Bouffard
Secrétaire-trésorière par intérim/
directrice générale par intérim

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire